



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 À 17h MAIRIE DE SAINTE-BRIGITTE

Étaient présents : M. Stéphane du PONTAVICE ; Mme Anne LE BORGNE-DAVID ; M. Peter COMMANDEUR ; Mme Jessica COUZIC ; Mme Charlotte DEPAEPE ; M. Christian LASSERRE ; Mme Charlotte LE VERDIER

Excusé : M. Kévin FOUCARD

Secrétaire de séance : Mme Anne LE BORGNE-DAVID

ORDRE DU JOUR

- PV réunion précédente
- Compte de Gestion principal 2024
- Compte Administratif principal 2024
- Affectation des résultats budget principal
- Taux des taxes
- Taux fongibilité budget principal
- Compte de Gestion lotissement La Fontaine 2024
- Compte Administratif lotissement La Fontaine 2024
- Affectation des résultats budget lotissement La Fontaine
- Taux fongibilité budget lotissement La Fontaine
- Budget Primitif principal 2025
- Budget Primitif lotissement La Fontaine 2025
- Création poste adjoint technique
- Maître d'œuvre chantier centre bourg
- Questions diverses

I PV réunion précédente :

Le conseil a adopté le procès-verbal de la réunion précédente à l'unanimité.

II Délibérations communales :

a) Compte de Gestion principal 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2023 du budget principal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

b) Compte Administratif principal 2024

Sous la présidence de Mme Anne LE BORGNE-DAVID, 1re adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultats
FONCTIONNEMENT	226 559,38	180 935,11	45 624,27
INVESTISSEMENT	19 463,32	49 850,47	-30 387,15
Total	246 022,70	230 785,58	-15 237,12

Compte tenu des reports de résultats de l'exercice précédent (un excédent en fonctionnement de 160 150,97 € et un excédent en investissement de 109 907,88 €),

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

Un excédent en fonctionnement de 205 775,24 €

Un excédent en investissement de 79 520,73 €

Un excédent global de 285 295,97 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

c) Affectation des résultats Budget Principal

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2024 présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (N-1) :	160 150,97 €
Résultat de fonctionnement 2024	45 624,27 €
Résultat cumulé de fonctionnement	205 775,24 €
Résultat d'investissement reporté (N-1)	109 907,88 €
Résultat d'investissement 2024	-30 387,15 €
Résultat cumulé d'investissement	79 520,73 €

Considérant le transfert ou intégration de résultat par création d'ordre non budgétaire (clôture SADI) :

Recettes de fonctionnement	375,70
----------------------------	--------

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement reportés	0,00
Dépenses d'investissement reportés	0,00

Soit les chiffres suivants à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2024

Fonctionnement	206 150,94 €
Investissement	79 520,73 €

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'autofinancement	0,00
--------------------------	------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (1068)	0,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes)	206 150,94 €
Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0,00
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	79 520,73 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	0,00

d) Taux des taxes

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2021,
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour 2025 :
Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 7,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 34,76 %

e) Taux fongibilité Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature comptable M57, suivant l'article L.5217-1-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget 2025.

f) Compte de Gestion Budget Lotissement La Fontaine 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion concernant le lotissement La Fontaine constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2023 du budget principal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

g) Compte Administratif Budget Lotissement La Fontaine 2024

Sous la présidence de Mme Anne LE BORGNE-DAVID, 1ère adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du Lotissement La Fontaine qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultats
FONCTIONNEMENT	82 582,49	79 061,50	3 520,99
INVESTISSEMENT	79 061,50	65 262,49	13 799,01
Total	161 643,99	144 323,99	17 320,00

Compte tenu des reports de résultats de l'exercice précédent (un excédent en fonctionnement de 18 907,77 € et un déficit en investissement de 79 061,50 €).

Le Compte Administratif du lotissement La Fontaine 2024 fait apparaître :

Un excédent en fonctionnement de 22 428,76€

Un déficit en investissement de 65 262,49 €
Un déficit global de 42 833,73 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

h) Affectation des résultats Budget Lotissement La Fontaine

Considérant que les résultats du Compte Administratif 2024 du lotissement La Fontaine présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement reporté (N-1) :	18 907,77
Résultat de fonctionnement 2024	3 520,99
Résultat cumulé de fonctionnement	22 428,76
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-79 061,50
Résultat d'investissement 2024	13 799,01
Résultat cumulé d'investissement	-65 262,49

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement reportés	0,00
Dépenses d'investissement reportés	0,00

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'autofinancement	65 262,49
--------------------------	-----------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	22 428,76
Affectation de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 (recettes)	0,00
Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0,00
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	0,00
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	-65 262,49

i) Taux de fongibilité Budget Lotissement La Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature comptable M57, suivant l'article L.5217-1-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5%, pour le budget 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5%, pour le budget 2025.

j) Budget Primitif Principal 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 ainsi :

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	245 815,73	194 913,06
Virement à la section	155 248,27	

d'investissement (023)		
Excédent reporté de N-1 (002)		206 150,94
TOTAL	401 064,00	401 064,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	621 272,52	386 503,52
Virement de la section de fonctionnement (021)		155 248,27
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		79 520,73
TOTAL	621 272,52	621 272,52

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2025 présenté ci-dessus.

k) Budget Primitif Lotissement La Fontaine 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du lotissement La Fontaine arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	66 272,49	66 262,49
Excédent reporté de N-1 (002)		22 428,76
TOTAL	66 272,49	88 691,25

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS VOTÉS	66 262,49	131 524,98
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	65 262,49	
TOTAL	131 524,98	131 524,98

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif 2025 présenté ci-dessus.

l) Création Poste Adjoint Technique

Monsieur le Maire de la commune de Sainte Brigitte rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien de bâtiments et locaux de la commune de Sainte Brigitte.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments et locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et locaux, à temps non complet à raison de 4/35ème, à compter du 15 avril 2025.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

m) Maître d'œuvre chantier centre bourg

Monsieur le Maire de Sainte-Brigitte rappelle au conseil l'importance d'avoir un maître d'ouvrage pour le chantier « Cœur de bourg » de la commune. La technicité et la présence de plusieurs entreprises nécessitent de confier l'établissement du projet et le contrôle de l'exécution à ce maître d'œuvre. Dans ce cadre, la commune est le donneur d'ordre (maître d'ouvrage).

Après consultation de plusieurs communes et de Pontivy Communauté, Monsieur le Maire propose au conseil de confier la mission de maître d'œuvre, pour le chantier « Cœur de bourg », à l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIÉS, domiciliée au 32 rue du Caire 56300 PONTIVY, représentée par son co-gérant, Monsieur Xavier NICOLAS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir en tant que maître d'œuvre, pour le chantier « Cœur de bourg », l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIÉS, domiciliée au 32 rue du Caire 56300 PONTIVY, représentée par son co-gérant, Monsieur Xavier NICOLAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Certifié conforme

Le maire

Stéphane du Pontavice

S. du Pontavice



